



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Travaux d'extension, de restructuration et de rénovation de la Clinique St Roch à Roncq (59).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MF RONCQ 59

Raison sociale

N° SIRET

4 5 0 9 8 9 6 7 8 0 0 0 3 9

Type de société (SA, SCI...)

SNC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

LAREDO

☒ Monsieur

Prénom(s)

MANUEL

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. 41. Aires de stationnement ouvertes au public.	a) Travaux et construction qui possèdent une emprise au sol de plus de 10 000m ² : création de 13 033m ² de surface a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus: création de 149 places

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération consiste à augmenter le nombre de lits dans certains services (SMR : Soins Médicaux et de Réadaptation, chirurgie, centre du sommeil); à augmenter les surfaces de plateaux techniques; à créer une zone pour prise en charge des soins externes; à construire de nouveaux locaux pour recevoir le centre de la douleur, le centre de consultations et la radiologie; à revoir l'accueil du site pour qu'il soit positionné à l'endroit le plus pertinent du futur établissement et à compléter les capacités de stationnement; à refaire la cuisine et revoir les lieux de restauration des patients et des salariés; à adapter les locaux du personnel; à rénover à minima les secteurs les plus anciens (avant 2005), procéder au remplacement des menuiseries extérieures dans ces secteurs et revoir quelques points des installations techniques.

Les travaux de démolition concernent : le bâtiment balnéo, le bloc Opératoire (BOP) et les modulaires imagerie et consultation et les places de parking actuelles (209 places).

Les travaux de rénovation représentent une surface de 9 573m².

La construction de nouvelles surfaces représente une surface de 13 033m² y compris le parking-silo.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réorganisation, d'extension, de restructuration et de rénovation de la Clinique St Roch s'inscrit dans les objectifs de faire croître et compléter l'activité de l'établissement tout en optimisant l'organisation générale.

Ces objectifs passent par l'augmentation des capacités de certains services (SMR, chirurgie) ainsi que des autres services associés comme l'espace restauration et les locaux du personnel.

De plus, ce projet à l'ambition de rénover le bâtiment existant, ainsi certains éléments de second œuvre antérieur à 2005 seront remplacés (plafonds, murs, sols et châssis).

Des installations techniques complémentaires seront créées comme notamment la production autonome d'oxygène.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 5 ans. Il se décompose en cinq étapes : préparation de chantier suivi de 4 phases (cf. annexe plan de phasage).

Préparation de chantier : 60 jours

Phase 1 - bâtiments neufs : 460 jours

Phase 2 - bâtiments balnéo et Imagerie : 380 jours

Phase 3 - bâtiment 1980 à 2007 : 260 jours

Phase 4 - Consultations et extérieurs : 120 jours

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet participe à augmenter les capacités de la clinique : recevoir plus de patients et employer plus de personnel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet devrait être soumis à un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article R 214-1 du code de l'environnement), rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol pour un projet supérieur à 1ha mais inférieur à 20 ha).

Le projet fera l'objet de déclaration ICPE au regard de la nomenclature ICPE annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement : rubrique 1185.2 ; 2910.A; 4734.2; 4725 (cf. annexe 2 notice).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Rénovation	9 573 m2
Bâtiment soin neuf	10 714 m2
Bâtiment énergie	555 m2
Parking neuf enterré	1 764 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 56 Voie : Rue de Lille

Lieu-dit : _____

Localité : RONCQ

Code postal : 5 9 2 2 3 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 3 ° 0 6 ' 5 3 " 7 Lat. : 5 0 ° 4 3 ' 5 7 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 3 ° 0 6 ' 4 9 " 9 Lat. : 5 0 ° 4 3 ' 5 3 " 3

Point de d'arrivée : Long. : 0 3 ° 0 6 ' 2 5 " 0 Lat. : 5 0 ° 4 3 ' 6 0 " 0

Communes traversées :

Roncq

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLUi de la MEL en zone UCH. Ce zonage concerne les zones d'activités hospitalières.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est à 5km, il s'agit du site "Prairies humides de la Lys à Wervicq". La ZNIEFF de type II la plus proche est à 11km, il s'agit du site "Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun site de protection de biotope n'est présent dans l'aire d'étude. Le site le plus proche se situe à 17 km au sud-est de celle-ci. Il s'agit du site "Prairie Des Willemots" (FR3800449).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site le plus proche est une réserve naturelle régionale, situé à 16 km au nord de celle-ci. Il s'agit du site "Le Héron" (FR9300113).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Roncq est couverte par le PPBE de la MEL adopté le 29/04/2022. L'aire d'étude n'est pas recensée dans les zones d'intérêt sonore du PPBE (zone à enjeux bruit). L'aire d'étude subit un niveau sonore entre 55 et 65dB(A) de jour et entre 50 et 60dB(A) de nuit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une analyse pédologique et un relevé partiel de la végétation ont été réalisés et conclue à l'absence de zone humide sur l'aire d'étude (cf. annexe 3).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	L'aire d'étude est soumise au PPRi avec une exposition à un aléa très faible, faible ou moyen d'accumulation des eaux de ruissellement (zonage bleu et vert du PPRi).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRi Ruissellement N/O Lille a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 octobre 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	L'inventaire CASIAS recense la clinique (SSP3971637 - N°Basias : NPC5951035) pour le dépôt de liquides inflammables (D.L.I) depuis le début de l'exploitation au 04/02/1982 (cf. annexe).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone se situe sur la nappe des calcaires carbonifères de Lille.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'eau potable n'est présent dans ou à proximité de l'aire d'étude.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 français les plus proches sont situés à plus de 27km. Le site Natura 2000 belge le plus proche est "Vallée de la Lys" à 9 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un espace de stationnement est prévu dans un niveau semi-enterré. Le projet excave plus qu'il ne remblaie.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet implique une augmentation de la section d'arrivée d'eau. Le raccordement en eaux usées est suffisant; pour les eaux pluviales : l'excès par rapport au débit autorisé par le PLU sera traité sur la parcelle (tamponnement et/ou infiltration). Les dispositions définies dans les arrêtés ministériels ICPE, applicables aux installations ICPE présentes sur site, seront mises en œuvre pour éviter ainsi tout éventuel impact sur l'eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet d'extension s'implantera sur des terrains régulièrement entretenus. La biodiversité existante est donc très limitée. Le projet supprime des jeunes plants récemment plantés et le projet plante plus d'arbres qu'il n'en détruit (cf. notice annexe).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet se situe à 9 km du projet en Belgique. Les espèces d'oiseaux issus des sites Natura 2000 à proximité du projet sont à la recherche de zones végétales denses et de zones humides. Notre projet se situe sur une parcelle aménagée avec de la végétation partielle par endroit, de plus notre parcelle n'est pas à proximité directe avec une zone humide. L'extension de la clinique n'aura pas d'incidences sur la faune et la flore des sites Natura 2000 environnants (cf. notice annexe).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'extension du bâtiment s'effectue sur une zone UCH identifiée au PLUi de la MEL comme zone d'activité hospitalières.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La clinique n'est pas une ICPE à ce jour et n'est pas exposée à des risques technologiques d'une autre ICPE voisine. Ce projet nécessite des déclarations ICPE, pour les raisons citées (annexe 2) au regard de la nomenclature ICPE. Les dispositions définies dans les arrêtés ministériels ICPE, applicables aux installations ICPE présentes sur site, seront mises en œuvre pour éviter ainsi tout accident technologique, notamment l'incendie du groupe électrogène contenant du fioul, classé inflammable.(rubrique ICPE 4734).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'aire d'étude est dans une zone d'aléa sismique faible, aléa retrait-gonflement des argiles modéré, aléa radon faible. La commune de Roncq est couverte par un PPRi. L'aire d'étude est soumise au zonage bleu (zones d'activités ou d'habitat) et vert (zone non urbanisé) du PPRi avec une exposition à un aléa très faible, faible ou moyen d'accumulation des eaux de ruissellement. Ce risque sera pris en compte à travers le DLE.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'établissement ne relèvera pas d'une rubrique 3*** à terme installations présentant des risques sanitaires (par retranscription de la directive IED).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les mesures d'hygiène et sécurité en phase exploitation, seront prises pour éviter tout risque sanitaire. Les déchets souillés seront gérés et évacués comme DASRI conformément à la réglementation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'extension de la clinique augmente sa fréquentation mais ne créera pas une saturation du secteur.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet engendrera des nuisances sonores seulement lors de la phase travaux (engins de chantier).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de nuisances supplémentaires.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'éclairage des bâtiments, des voiries, des cheminements n'augmentera pas la pollution lumineuse actuelle.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe sur une parcelle déjà aménagée et concernée par une pollution lumineuse.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La clinique disposera de 2 chaudières au gaz de 0.550 MW chacune qui seront installées dans un même local, soit 1.1 MW et de 2 groupes électrogènes au fioul de 1,500 MW chacun (1 en fonctionnement et un second de secours, en cas de panne du premier). Une déclaration ICPE est nécessaire pour la rubrique ICPE 2910.A, pour ces installations. Les dispositions de l'arrêté ministériel seront mises en œuvre pour éviter ainsi tout éventuel impact sur l'air notamment (cf. notice annexe 2).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales excédentaires sont traitées sur la parcelle (tamponnement et/ou infiltration).
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales excédentaires sont rejetées dans le milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le raccordement en eaux usées est suffisant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet implique une augmentation de 10% des déchets suivants : DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), DAOM (Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères), cartons, emballages souillés, MNU (Médicaments Non Utilisés), DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) et biodéchets. Pour pallier à cette augmentation, des monoblocs, des fûts, des caisses et des rotations de bennes sont prévues.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Selon le PLUi de la MEL, une saisine sera faite pour l'archéologie préventive (Archéo AP3).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe sur un site actuellement urbanisé de type "zone des activités hospitalières" (zone UCH au PLUi de la MEL).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet de construction d'un magasin Aldi à Roncq rue du Dronckaert a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas qui a conclu à une non soumission à évaluation environnementale le 11/08/2023.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le dossier loi sur l'eau va permettre de mettre en œuvre la doctrine ERC et de prendre en compte les réglementations en vigueur, notamment le PPRi Ruissellement N/O Lille. Le dossier n'est pas encore terminé, les mesures ne peuvent être présentées ici.

La réglementation du PLUi de la MEL sera respectée.

Durant les travaux, l'accès aux habitations situées à l'arrière de la clinique sera garantie (puisque l'accès actuel se fait par la clinique).

Les jeunes plants à l'arrière de la clinique et arbres qui seront abattus, le seront en dehors des périodes proscrites (période de nidification notamment). Lors du passage de l'écologue, aucune cavité dans les arbres n'a été observée. Des arbres seront replantés (cf. notice annexe).

Les dossiers de déclarations ICPE indiqueront les dispositions à mettre en œuvre pour éviter tout éventuel impact sur l'environnement et la santé humaine selon notamment les prescriptions générales à respecter des arrêtés ministériels pour ces installations en terme de conception, construction et maintenance (cf. notice annexe).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réorganisation, d'extension, de restructuration et de rénovation de la Clinique St Roch s'inscrit dans les objectifs de faire croître et compléter l'activité de l'établissement. Cela permet d'améliorer les services proposés par la clinique. L'augmentation du nombre de places de parking permet un fonctionnement plus confortable pour les différents usagers de la clinique. Le changement des anciennes menuiseries extérieures permet de facto une meilleure isolation thermique du bâtiment, ainsi, le bâtiment sera plus confortable et moins énergivore. Le projet est donc globalement vertueux : cadre de vie des patients et du personnel de la clinique, amélioration des mobilités, diminution des déperditions thermiques, absence d'enjeu écologique majeur. Par ailleurs, un dossier loi sur l'eau et déclaration ICP seront produits pour s'assurer de la conformité de l'établissement avec la réglementation en vigueur.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 2_Notice_Annexe (comprend les annexes obligatoires hormis l'annexe 1)	☒
2	Annexe 3_Sondages_pédologiques_Clinique_Roncq	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAREDO

Prénom Manuel

Qualité du signataire directeur développement immobilier



À Vertou

Fait le 2 / 1 / 1 / 2 / 0 / 2 / 3

Signature du (des) demandeur(s)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

7

Extensio
n

Nom de la voie

boulevard Auguste Priou

Code postal

4 4 1 2 4

Localité

VERTOU

Pays

FRANCE

Tél

02 40 16 01 61

Fax

Courriel

urbanisme

@lna-sante.com

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

LAREDO

Prénom

MANUEL

Qualité

DIRECTEUR DEVELOPPEMENT IMMOBILIER

Tél

06 33 30 77 04

Fax

Courriel

urbanisme

@lna-sante.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no text or other markings on the paper.